

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 avril 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-008**

PREFECTURE DE L'EUROPE

24 AVR. 2026

Date de convocation : 14 avril 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 20 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de FEUGUEROLLES.

Secrétaire de séance : Yann ROUSSIAU

Membres en exercice : 26

Présents : 25

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE – Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s :

Monsieur Jérôme HENON

Absent(e)s :

Objet : **Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°3 : menuiseries extérieures - serrureries – Avenant n°1**

La communauté de communes a signé un marché de travaux pour l'extension de l'office de tourisme – Lot n°3 menuiseries extérieures - serrureries.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase de préparation de chantier il a été découvert :

- Que le plancher vitré prévu à l'étage du bâtiment existant était coupe-feu or le contrôleur technique indique que cette spécificité n'est pas nécessaire. Le plancher vitré coupe-feu sera remplacé par un plancher vitré équivalent non coupe-feu.
- Qu'il apparaît nécessaire de fermer l'espace entre l'extension gauche et l'office de tourisme. L'installation d'une porte en aluminium vitrée sera prévue.
- Que des châssis et vitrages du bâtiment étaient détériorés et non ouvrants. Pour des raisons énergétiques et de sécurité certains vitrages et châssis seront remplacés.
- Que le contrôleur technique indique qu'une grille d'aération est nécessaire dans le local poubelle.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces modifications.

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant marché avant avenant	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	107.519,83 €	- 7.395,59 €	100.124,24 €
Montant TTC	129.023,80 €	- 8.874,71 €	120.149,09 €

Ainsi, l'avenant aurait une influence de -6,88 % sur le montant du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de l'office de tourisme – Lot n°3 menuiseries extérieures – serrureries suivant le devis de l'entreprise SIB Vascart Delamare, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, portant sur la modification des prestations prévues au marché - avec l'entreprise SIB VASCART DELAMARE sise 94 rue Louis Blériot – Zone Eurochannel – 76370 NEUVILLE LES DIEPPE,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026.

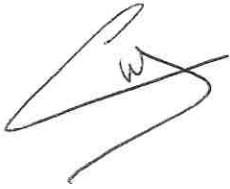
Adopté à l'unanimité

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 avril 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-008**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Yann ROUSSIAU



Le Président,
Arnaud CHEUX

